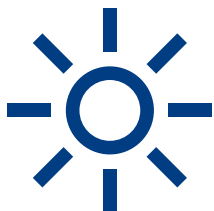


 **Vous avez encore des questions ?**

Votre conseiller de DVV est là pour vous.

Vous trouverez un conseiller de DVV dans votre quartier qui se fera un plaisir de vous consacrer du temps. Nos conseillers de DVV mettent à profit leur longue expérience et leur expertise pour vous assurer correctement, en fonction de votre situation personnelle.



Il s'agit d'une assurance-vie de la branche 23 avec 2,5 % maximum de frais d'entrée et une durée indéterminée. L'horizon d'investissement recommandé est de 8 ans minimum. Le montant de souscription est de 2.500 euros minimum ou 25 euros/mois. Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'investissement, le lieu où la valeur des unités peut être consultée, les risques (pas de garantie de capital), les frais et les taxes liés à ce produit, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller de DVV ou sur www.dvv.be/life-invest-dynamic/conditions. Il est important que les futurs épargnants prennent connaissance de ces documents avant de signer leur contrat. La valeur des fonds d'investissement dans lesquels la compagnie d'assurances investit peut varier car ils investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations). Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement internes choisis par le souscripteur. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Un problème avec nos services ? Contactez d'abord le service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles (serviceplainteslap@lap.be). Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as). DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037 – FR 10/2020 - S328/3021



LIFE INVEST DYNAMIC

DVV 
assurances



LIFE INVEST DYNAMIC



Vous souhaitez profiter d'un rendement potentiellement supérieur qu'un investissement classique à revenu fixe ?

Et disposer de votre capital à tout moment est également important ? Life Invest Dynamic de DVV est une assurance-vie de la branche 23 avec une prime flexible, dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, mais l'horizon d'investissement recommandé est de 8 ans minimum. Le montant de souscription est de 2.500 euros minimum ou 25 euros/mois.

Investissement flexible, rendement potentiellement supérieur

1 Votre rendement

Votre rendement dépend des prestations des fonds d'investissement internes que vous avez choisis.

il est également possible de prévoir un capital supplémentaire pour le bénéficiaire en cas de décès.

2 Vos avantages

- Vous investissez de façon **flexible** à l'aide d'une clé de répartition que vous choisissez vous-même :
 - vous choisissez minimum 1 fonds et maximum 10 fonds différents.
 - il n'y a pas de montant de souscription minimum par fonds.
 - vous pouvez modifier à tout moment la clé de répartition entre les fonds, en fonction de votre profil d'investisseur.
- Avec la formule Active, vous disposez de votre **argent quand vous en avez besoin**, sous certaines conditions. Vous choisissez vous-même à quelle fréquence vous voulez recevoir un revenu supplémentaire (exonéré d'impôts !) : par mois, par trimestre,...
- Dans les cas suivants, vous ne payez pas de frais de sortie :
 - en cas de retrait partiel selon la formule Active
 - 1 fois tous les 12 mois pour le retrait partiel jusqu'à 10 % maximum de la valeur de la police avec, à ce moment-là, un maximum de 25.000 euros et non cumulable avec la formule Active en cas d'annulation dans les 30 jours
- **Avantage fiscal** : aucun précompte mobilier n'est retenu.
- **Garantie en cas de décès** : si vous venez à décéder pendant la durée du contrat, votre bénéficiaire perçoit la valeur du contrat. Dans ce cas, les DVV assurances ne retiennent aucun frais de sortie. En plus de la valeur de la police,

3 Inconvénient et risques

- Avec Life Invest Dynamic de DVV, vous payez des **frais d'entrée** (2,50 % maximum), **des frais de gestion** (0,75 % maximum), **des frais de sortie (5 % maximum** en fonction du moment où vous prélevez votre capital) et une **taxe (de 2 % sur chaque versement)**.
- La valeur des fonds d'investissement dans lesquels l'entreprise d'assurances investit peut varier car ils investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations). Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement internes choisis. Le **risque financier** est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, le rendement dépend des prestations de fonds d'investissement internes et n'est pas garanti.

L'évolution des fonds d'investissement internes ainsi que la valeur des unités peuvent être consultées dans votre agence de DVV ou sur www.dvv.be/fr.



Vous pouvez aussi combiner l'assurance-vie Life Invest Dynamic de DVV avec l'assurance-vie Life Invest Protect de DVV. Une partie de votre investissement bénéficie ainsi d'un taux d'intérêt garanti. Les documents d'informations clés de ces produits sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/fr.